

DECISION DU MAIRE n° 18/2022

OBJET : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Il est procédé à la vente,

à la **Société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE**,
située 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE,

de 1520 kg de fer broyeur, au prix de 130 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **195,68 €** (Cent quatre-vingt-quinze euros soixante-huit centimes).

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 14 juin 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

